

Distr.
LIMITEE

E/ECE(48)/L.5
22 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 5 b) de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION SUR LES RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES
A LA COMMISSION

La Commission économique pour l'Europe,

Insistant sur la nécessité d'assurer un courant d'informations satisfaisant entre la Commission et ses organes subsidiaires,

Soulignant la nécessité d'améliorer la comparabilité des renseignements afin d'aborder comme il convient les questions intersectorielles,

Soucieuse d'améliorer l'efficacité de la Commission et de ses organes subsidiaires,

1. Décide que ses organes subsidiaires principaux et les groupes de travail rendant compte directement à la Commission (ci-après dénommés OSP) doivent se réunir entre la session de la Commission et le 31 décembre;
2. Prie le secrétariat de communiquer les rapports des OSP au moins une semaine avant la réunion informelle spéciale de janvier;
3. Prie ses OSP d'inclure dans leurs rapports des renseignements relatifs aux points mentionnés à l'annexe 1 qui sont à examiner à leurs sessions;

page 2

4. Prie le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec les bureaux des OSP, un document récapitulatif destiné à la réunion informelle spéciale de janvier, qui mette en évidence les principaux résultats obtenus par les OSP et les difficultés qu'ils ont rencontrées;

5. Invite le Secrétaire exécutif à inclure également dans le document récapitulatif les faits nouveaux importants et les questions de politique générale qui ne figurent pas dans les rapports des OSP et qui devront probablement être examinés à la session annuelle;

6. Prie le Secrétaire exécutif d'actualiser, en tant que de besoin, le document récapitulatif destiné à la réunion informelle spéciale qui doit se tenir en mars;

7. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la quarante-neuvième session de la Commission sur l'exécution de la présente décision;

8. Invite les réunions informelles spéciales de la Commission à faire périodiquement le point de l'exécution de la présente décision afin de proposer, le cas échéant, les adaptations requises par l'évolution des besoins de la Commission.

ANNEXE 1

Points à examiner aux sessions des OSP et figurant
dans leurs rapports à la Commission

- A. i) Projets de décisions et/ou de recommandations à examiner et éventuellement à adopter par la Commission à sa prochaine session
- ii) Exécution des décisions adoptées par la Commission, notamment l'application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (apports aux programmes mondiaux et à la coopération régionale)
- iii) Amendements aux mandats des OSP, à examiner et éventuellement à adopter par la Commission
- iv) Programme de travail
- exécution du programme de travail, y compris les difficultés rencontrées et les propositions visant à rationaliser les activités, afin d'améliorer l'efficacité des organes subsidiaires et d'aider les économies en transition
 - renseignements sur les ressources et propositions visant à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles
 - programme de travail et calendrier des réunions de l'année ou des années à venir
- v) coopération
- coopération avec les autres organes subsidiaires de la CEE s'occupant de domaines d'activité différents mais apparentés et propositions visant à l'améliorer
 - coopération avec les autres organisations et institutions compétentes et propositions visant à l'améliorer
- vi) évaluation des publications (en coopération avec la Conférence des statisticiens européens)
- B. Les points i) et iii) du paragraphe A, voire d'autres points sur lesquels la Commission doit prendre une décision ou donner des instructions, doivent figurer dans un encadré sur la première page du rapport, éventuellement avec mention des passages du rapport auxquels ils ont trait.
